

COMMUNE DE TRAMOLE

En exercice : 14
Présents : 11
Pouvoir : 01
Votants : 12

L'an deux dix mil vingt
Le 09 janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 17 décembre 2019

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « rénovation d'une salle socio-éducative et socioculturelle à vocation scolaire et associative »

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Michel PERRET, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Benoit CHAMARAUD, Fabien ORCEL, Philippe PELLET, Jean-Michel PIDOLOT

EXCUSES et pouvoirs : Pascale CHOTEL donne pouvoir à Sébastien GUILLAUD,

ABSENT : Erwan BRACCHI, Arnaud DUCELLIER-FAUVY

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

La Commune de Tramolé souhaite réhabiliter une salle socio-éducative et socioculturelle à vocation scolaire et associative afin à la fois d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, de rendre celui-ci accessible aux personnes handicapées et afin de répondre aux besoins des usagers (scolaires, associations,). Différents travaux sont prévus dont :

- Travaux d'amélioration des performances thermiques et acoustiques (isolation, menuiseries, ventilation chauffage).
- Changement de la source d'énergie
- Travaux d'aménagement intérieur des nouveaux espaces
- Travaux d'accessibilité

Le montant de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) est estimé à 848 595 € HT (soit 1 018 314 € TTC), dont 764 500 € HT de travaux (soit 917 400 € TTC).

Le dossier étant au stade de l'APS le début des travaux est programmé fin 2020. Des demandes de subvention doivent donc être déposées pour le financement de ce projet et notamment :

- Auprès de l'ADEME et la Région Auvergne Rhône Alpes (appel à projets régional bois énergie) et Projet Ambition Région
- Auprès du Conseil départemental (maison du Département Porte des Alpes)
- Auprès de l'Etat (DETR)

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la constitution et le dépôt des autorisations nécessaires au titre du code de l'urbanisme et de la construction.
- De solliciter tout organisme susceptible d'allouer des subventions, notamment l'ADEME, la région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Etat et ce aux taux maximums.
- De s'engager à respecter les critères imposés par les organismes subventionneurs pour l'obtention des subventions.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte et effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité
Certifié exécutoire et affiché

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé

